



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Pôle Sécurité routière**

Fiche d'engagement en tant qu'intervenant départemental de sécurité routière

Je soussigné(e) ,

déclare avoir pris connaissance du contenu de la charte régissant les activités de l'intervenant départemental de sécurité routière située en page 2 du présent document, et accepte d'exercer cette mission dans le cadre défini.

Je m'engage à contribuer à hauteur de 2 missions au minimum au cours de mon engagement qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2025.

- Je souhaite animer des actions pour le territoire :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Arrondissement de Metz | <input type="checkbox"/> Arrondissement de Sarreguemines |
| <input type="checkbox"/> Arrondissement de Thionville | <input type="checkbox"/> Arrondissement de Sarrebourg/Château-Salins |
| <input type="checkbox"/> Arrondissement de Forbach/Boulay-Moselle | <input type="checkbox"/> toute la Moselle |

- Je souhaite animer des actions sur la thématique :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 2 roues motorisés | <input type="checkbox"/> nouvelles mobilités |
| <input type="checkbox"/> jeunes | <input type="checkbox"/> seniors |
| <input type="checkbox"/> risque routier professionnel | <input type="checkbox"/> conduites à risque |

- Je transmets pour la composition de mon dossier de candidature :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> copie d'une pièce d'identité en cours de validité | <input type="checkbox"/> relevé d'identité bancaire |
| <input type="checkbox"/> copie de la carte vitale | |

Fait à Le (Signature du candidat)

Dans le cas où j'exerce une activité professionnelle salariée et que je souhaiterais dispenser des formations pendant mon temps de travail, je demande l'accord du responsable de l'entreprise ou de l'administration :

Je soussigné(e) (nom, prénom),

(fonctions) accepte la participation de

en tant qu'intervenant départemental de sécurité routière pour l'année 2024 et m'engage à ce qu'il (elle) puisse disposer du temps nécessaire pour la réalisation d'actions de prévention proposées par la préfecture, avec une disponibilité minimale de 2 jours par an.

Fait à Le (Signature de l'employeur)

Charte d'engagement

en tant qu'intervenant départemental de sécurité routière

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des personnes motivées et disponibles qui souhaitent participer à des actions concrètes de prévention dans le domaine de la sécurité routière organisées conformément à la politique nationale et locale. Ils peuvent être bénévoles, en activité professionnelle ou non, retraités, membres d'associations.

Les missions d'un intervenant départemental de sécurité routière :

Les IDSR doivent :

- réaliser des actions de prévention, d'information, de sensibilisation, correspondants aux orientations du document général d'orientation et inscrites au plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- rendre compte des actions réalisées et assurer le retour d'expérience.

Ils peuvent également :

- proposer des actions à la coordination départementale de sécurité routière ;
- assister les porteurs des projets inscrits au PDASR ;
- être force de proposition pour la réalisation de supports pédagogiques, pour la mise en œuvre d'actions spécifiques en cohérence avec les objectifs et enjeux prioritaires du département ;
- participer à des réunions techniques ou préparatoires à la mise en place de projets et/ou d'actions de sécurité routière.

Conditions générales et particulières d'exercice

L'intervenant départemental de sécurité routière est nommé par le préfet du département et reçoit à ce titre un arrêté de nomination qui précise la durée de son engagement. Il exerce son activité d'IDSR sous l'autorité du préfet de département en tant que collaborateur occasionnel de l'état, et ce n'est que dans ce cadre précis, matérialisé par un ordre de mission, qu'il peut se prévaloir du titre d'IDSR.

Sa mission d'intervenant pour le compte de l'État implique de sa part réserve, probité et respect de la déontologie dévolus aux fonctionnaires. Cet engagement nécessite une parfaite neutralité personnelle à l'égard des personnes auprès desquelles il est chargé d'intervenir. Sa mission consiste à porter sans ambiguïté les grands principes de la lutte contre l'insécurité routière. Il est également attendu de sa part qu'il respecte les règles de sécurité et de circulation routières.

En cas de manquement à ces obligations ou à ces principes, le chef de projet sécurité routière peut suspendre ou retirer la mission d'un IDSR.

Celui qui exerce sa mission d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

L'IDSR doit suivre une formation initiale sur la sécurité routière à l'occasion de sa première nomination en tant qu'IDSR afin de lui permettre d'acquérir un socle de connaissances commun aux autres IDSR. Un compagnonnage est également assuré lors des premières missions.

Bénévole dans le cadre de cette activité, il peut, en revanche, demander le remboursement de ses frais selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Le réseau des IDSR

L'IDSR intègre une équipe d'intervenants en place qui constitue, sous la responsabilité du chef de projet sécurité routière, le réseau départemental des IDSR. Il est missionné par la coordination sécurité routière qui organise l'ensemble des actions de ce réseau. L'IDSR participe, à sa demande ou à l'initiative de la coordination.

À l'initiative de la coordination, les IDSR peuvent être réunis pour dresser le bilan des actions réalisées et contribuer à la définition des orientations permettant l'élaboration du programme d'actions futur.